

D'après le juge Beaudry dont l'opinion est, à tout le moins, fort respectable, les quinze jours compteraient du lendemain du premier dimanche. Mignault, dans *Le Droit Paroissial* qui fait pour ainsi dire autorité et auquel on ne peut, dans tous les cas, contester une haute valeur, semble faire sienne l'opinion du juge Beaudry.

Naturellement, messieurs les curés adoptent cette opinion sans la moindre méfiance.

Mais pour ma part, malgré tout le respect que je porte à ces deux graves auteurs et quelque hardi que cela puisse paraître, il m'est impossible d'accepter leur interprétation, et je crois que la pratique basée sur cette opinion prête à de graves inconvénients.

D'abord, elle ne me paraît pas conforme aux règles de notre procédure civile. Quand les lois de la procédure exigent un avis, il faut que l'avis soit donné avant que l'acte dont il fait l'objet soit posé. Quand un acte est posé, à quoi sert d'en donner avis ? Non seulement il faut que l'avis soit donné avant que l'acte soit posé, mais il faut qu'il soit complet. Un avis incomplet n'est pas un avis. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, l'avis n'est complet qu'après avoir été lu trois fois. Ce n'est pas trois avis que la loi exige, trois avis dont un doit être lu chaque dimanche, c'est le même avis qui doit être lu trois fois. Et pourquoi ? — Afin d'atteindre tous les franc-tenanciers et que personne ne puisse prétexter ignorance. Si les quinze jours comptent du lendemain du premier dimanche, ils expirent le lendemain du troisième dimanche. Celui qui n'aurait eu connaissance du dépôt que le troisième dimanche, aurait-il le temps d'aller examiner l'acte de cotisation, de faire sa plainte, de la faire valoir, de consulter peut-être des gens de loi, et tout cela avant l'homologation qui peut être demandée aux commissaires dès le lendemain de l'expiration des quinze jours ?

Si encore la loi imposait un délai entre l'expiration des quinze jours et le jour où l'homologation sera demandée aux commissaires...

Ainsi donc, on ne peut pas donner avis que l'acte de cotisation a été déposé, mais il faut donner avis qu'il sera déposé. Dans le premier cas, il n'aurait guère de sens, et dans tous les